



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 19488

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les perspectives d'application de la loi sur la réduction du temps de travail dans les institutions médico-sociales. Les responsables de ces établissements s'inquiètent notamment de la hausse des coûts qu'ils évaluent à environ 12 % et donc du financement de ces nouvelles charges. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le secteur sanitaire, social et médico-social privé, qui est pleinement dans le champ de la réduction du temps de travail (RTT) comporte des spécificités (financement public, prise en charge des personnes fragiles) qui devaient être prises en compte dans la négociation collective, afin de parvenir à des accords équilibrés et ne remettant pas en cause la qualité du service rendu. Ces préconisations ont, pour l'essentiel, été retenues dans les accords de branche et dans les accords conventionnels ou d'établissements que les partenaires sociaux du secteur ont déjà négociés et qui ont été agréés par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Ces accords garantissent en effet le maintien de la qualité du service et le maintien du salaire. Ils organisent le financement de la réduction du temps de travail en s'appuyant d'une part sur les aides incitatives et les allègements de charges liées aux 35 heures, d'autre part sur une modération des évolutions salariales conventionnelles. Les services ministériels s'attachent actuellement, en relation notamment avec ceux des Conseils généraux, à vérifier la bonne mise en oeuvre des accords nationaux agréés au niveau de chaque accord local d'association ou d'établissement. Malgré la complexité due à la diversité des situations locales, cette opération doit pouvoir garantir la mise en oeuvre concrète des RTT dans des conditions satisfaisantes, tant pour les usagers que pour les salariés et les financeurs. C'est ainsi que sur les 3 350 accords présentés à l'agrément selon la procédure prévue par l'article 16 de la loi de 1975 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux, environ 2 188 ont été examinés et 1 673 d'entre eux agréés, soit 76 %. Cette évolution sera confortée par la priorité que le Gouvernement accorde au développement du secteur social et médico-social. Cela se traduit par d'importantes mesures nouvelles dans le cadre de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 en faveur de la prise en charge des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Ainsi, les moyens consacrés par l'assurance maladie à ce secteur augmenteront de 4,9 % en 2000. Ces mesures seront considérablement amplifiées par la mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de médicalisation des établissements et services pour personnes âgées, 2001-2006, qui accompagnera la réforme de la PSD. Par ailleurs, les décisions récemment annoncées par le Premier ministre devant le Comité national consultatif des personnes handicapées qui s'élèvent à 2,5 milliards de francs, permettront également de donner des moyens nouveaux aux établissements accueillant des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19488

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 avril 2000

Question publiée le : 28 septembre 1998, page 5252

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2333